

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Séance(s) du jeudi 21 février 2013

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

156^e séance

ÉLARGISSEMENT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE DU COMBATTANT AUX ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE D'ALGÉRIE	3
--	---

157^e séance

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE	7
---	---

156^e séance

ÉLARGISSEMENT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE DU COMBATTANT AUX ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE D'ALGÉRIE

Proposition de loi visant à élargir les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants de l'armée française totalisant au moins quatre mois de présence en Algérie avant le 1^{er} juillet 1964 ou en opérations extérieures

Texte de la proposition de loi – n° 267

Article 1^{er}

① I. – Au premier alinéa de l'article L. 1 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'année: « 1962 » est remplacée par l'année: « 1964 ».

② II. – Au premier alinéa de l'article L. 253 *bis* du même code, l'année: « 1962 » est remplacée par l'année: « 1964 ».

③ III. – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

Amendements identiques :

Amendements n° 1 présenté par M. Guilloteau et n° 3 présenté par M. Hillmeyer, M. Folliot et M. Rochebloine.

Rédiger ainsi les alinéas 1 et 2 :

« I. – Le dernier alinéa de l'article L. 253 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par une phrase ainsi rédigée: « Cette durée des services s'applique à tous ceux qui sont restés au-delà du 2 juillet 1962 à condition que le début de leur séjour soit antérieur à cette date. ».

ANALYSE DES SCRUTINS

156^e séance

Scrutin public n° 269

Sur la motion de rejet préalable opposée par M. Bruno Le Roux à la proposition de loi visant à élargir les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants de l'armée française totalisant au moins quatre mois de présence en Algérie avant le 1^{er} juillet 1964 ou en opérations extérieures (1^{er} vote)

Nombre de votants :	119
Nombre de suffrages exprimés :	114
Majorité absolue :	58
Pour l'adoption :	57
Contre :	57

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Pour : 51 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s) : M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (195) :

Contre : 41 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s) : M. Marc **Le Fur** (Président de séance).

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre : 9 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Contre : 2 Mmes Brigitte **Allain** et Michèle **Bonneton**.

Abstention : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (7) :

Contre : 3 MM. Jacques **Bompard**, Gilbert **Collard** et Mme Marion **Maréchal-Le Pen**.

Scrutin public n° 270

Sur la motion de rejet préalable opposée par M. Bruno Le Roux à la proposition de loi visant à élargir les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants de l'armée française totalisant au moins quatre mois de présence en Algérie avant le 1^{er} juillet 1964 ou en opérations extérieures (2^e vote).

Nombre de votants :	98
Nombre de suffrages exprimés :	95
Majorité absolue :	48
Pour l'adoption :	50
Contre :	45

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Pour : 48 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s) : M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (195) :

Contre : 30 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s) : M. Marc **Le Fur** (Président de séance).

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Contre : 2 MM. Éric **Alauzet** et Christophe **Cavard**.

Abstention : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (7) :

Contre : 1 M. Gilbert **Collard**.

MISES AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT SCRUTIN (N° 270)

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Éric **Alauzet**, M. Christophe **Cavard** qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu « **s'abstenir volontairement** ».